TL 2008

CAMPAGNE 4 MOIS POUR TIMOR-EST

BULLETIN n° 2 — AVRIL 1994

PEUPLES SOLIDAIRES
AGIR POUR TIMOR
FRANCE-LIBERTÉS
CIMADE
JUSTICE ET PAIX
FIDH
RITIMO
CRID
CCPF
SNES, FSU
CGT

E D I T O

C'est dans les traces de la Révolution Française et de l'indépendance américaine que le droit des peuples a trouvé sa première expression.
Plus de deux siècles après, dans la déclaration qu'elle a adoptée le 25 juin à Vienne, la Conférence Mondiale sur les droits de l'homme — après avoir réaffirmé le caractère universel des droits de l'homme —déclare :
"Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique social et culturel".
"Prenant en compte la situation spécifique des peuples sous la domination coloniale ou d'autres formes de domination étrangère ou occupation étrangère, la Conférence Mondiale des droits de l'homme reconnaît le droit des peuples de mener toute action légitime conformément à la Charte des Nations Unies de réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. La Conférence mondiale des droits de l'homme considère le déni du droit à l'autodétermination comme une violation des droits de l'homme et souligne l'importance de la réalisation effective de ce droit".
Pourtant, déjà en 1945, les Nations Unies prévoyaient dans la Charte dont l'Organisation s'est dotée, la réelle mise en application de ce principe.
Par ailleurs, le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte International relatif aux droits civils et politiques ont pour particularité de comprendre un article premier consacré au droit des peuples.
Mais il n'est de réalité que relative.
En effet, les Etats, avec une sélectivité qui leur est coutumière, n'en appellent parfois à ces principes que lorsqu'ils peuvent les servir (Guerre du Golfe) ou encore, lorsque la violation de ces principes concerne des pays situés en dehors de leur sphère d'influence. C'est ce qu'on appelle la "realpolitik". Ainsi, chaque pays peut-il par ailleurs placer derrière l'énoncé d'un droit la signification qui l'arrange. Par exemple, "droit au développement" qui fait que le Tibet ou le Timor se trouvent ouverts aux colons chinois ou indonésiens alors que leur population n'a pas encore acquis le droit à la vie, à l'expression, à la libre pensée, à la libre pratique culturelle ou religieuse.
Pour sanctionner les violations des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies vote des résolutions. Malheureusement, elle ne se donne pas beaucoup les moyens de les faire appliquer. Alors, pour donner l'illusion que le droit international avance, elle vote de nouvelles résolutions... et c'est ainsi que, de résolutions en résolutions, le Timor se retrouve, depuis 19 ans, envahi, puis annexé par une puissance étrangère, l'Indonésie, laquelle, malgré tout, continue à profiter de l'aide économique notamment d'autres Etats, alors que le paragraphe 5 de l'article 2 de la Charte stipule que les Etats doivent "s'abstenir de prêter assistance à un Etat contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive". ■

ENCOURAGEMENTS, SOUTIENS À LA CAMPAGNE, ACTIONS...

Confédération Générale du Travail

Alphonse Veronese, Secrétaire de la CGT a adressé, le 6 avril, une lettre à l'Ambassadeur indonésien à Paris que nous transcrivons :
"M. l'Ambassadeur,
La Confédération Générale du Travail (CGT) a appris le décès le 20 janvier dernier, dans des circonstances non éclaicies, du travailleur est-timorais Petrus Tomas.
Compte tenu des blessures que portait son cadavre, il apparait qu'il aurait été soumis à la torture.
La CGT demande instamment l'ouverture d'une enquête sur les circonstances de sa mort et le châtiment des coupables.
Elle voit dasn ce tragique événement une nouvelle manifestation du climat de terreur entretenu à Timor-Est par les autorités indonésiennes, depuis l'occupation illégale du territoire, en violation des décisions des Nations Unies, occupation qu'elle n'a cessé de condamner.
Veuillez agréer,..."

Le Monde diplomatique (1)

Dans son édition du mois d'avril, une page est consacrée à la situation à Timor.
Sous le titre *"Timor-Oriental, défaite politique pour Djakarta"*, surtitré *"Une armée contre un peuple insoumis"*, le journaliste et cinéaste australo-britannique Max Stahl rapporte des éléments d'une grande actualité sur la pérénité de la résistance.
Max Stahl, qui était à Dili lors du massacre de Santa Cruz, en novembre 1991, avait pu quitter le territoire en emportant une partie des cassettes video enregistrées et, avec ces images, monter un film qui a ébranlé les opinions publiques de divers pays (mais qui n'a jamais été montré en France...) Il vient de réaliser, avec John Pilger, un deuxième film sur Timor, acheté par plus de 40 chaines de télévision à travers le monde, mais pas encore acheté — à notre connaissance ... pourvu que, pour une fois, l'on se trompe ! — par les télévisions françaises.

Le Monde diplomatique (2)

Dans son trimestriel "Manière de voir", n° 21, consacré au thème *"Le désordre des nations — un atlas raisonné des conflits"*, un texte de Jean-Pierre Catry, animateur de l'association œcuménique *"La Paix est possible au Timor-Oriental"*, à Lisbonne, intitulé : *"Timor-Oriental : le droit international bafoué"*.

Timor informations

Le bulletin de l'association "Solidarité avec le Timor-Oriental", de mars, annonce la campagne.

Agir ici

La"Lettre des signataires", n° 28, de l'association "Agir ici" annonce la campagne "4 mois pour Timor", ce qui nous a valu l'intérêt et l'engagement de lecteurs de Uzès, Voiron, Cornas, Cergy, Toulouse, Saint-André-en-Morvand, Maurepas, Arras, St. Quentin,...
Ce sont, pour nous, autant d'encouragements à poursuivre.

Lusotopie

(Enjeux contemporains dans les espaces lusophones)
Cette revue, présidée par les chercheurs Michel Cahen et Michel Lesourd, des Universités de Bordeaux et Rouen, publie un texte sur Timor dans son n°1.

Amnesty International

"C'est par un grand nombre de violations des droits de l'homme que se solde le bilan du général Suharto, qui détient le pouvoir en Indonésie depuis maintenant plusieurs décennies. L'Indonésie serait ainsi dans le triste peloton de tête des pays dans lesquels les victimes de "disparitions" et d'assassinats politiques se chiffrent par centaines de milliers.
Depuis plus de 25 ans, les autorités indonésiennes mènent une politique d'Ordre nouveau dont l'une des clefs de voûte est l'intérêt suprême de la sécurité nationale : intolérance vis-à-vis de toute dissidence politique, restrictions considérables des droits civils et politiques des opposants présumés et des anciens prisonniers politiques, censure de toute idée jugée incompatible avec le pancasila (idéologie nationale)."
La section française de "Amnesty International" développe actuellement une campagne contre les disparitions et assassinats politiques à travers le monde.
L'un des exemples choisis est celui de l'instituteur timorais Domingos Segurado, assassiné, comme toute sa famille, par l'occupant indonésien.
Vous pouvez participer à cette campagne ou demander la documentation publiée sur Timor par Amnesty en écrivant au 4, rue de la Pierre Levée — 75553 Paris Cédex 11.

Coordination de la Campagne

Peuples Solidaires
Jean-François Labolle
17, place de l'Argonne
75019 Paris
Tél : (1) 40 35 17 28
Fax : (1) 42 09 66 66

8 COUPS DE PROJECTEUR SUR TIMOR-EST

2. TIMOR-EST ET LE DROIT INTERNATIONAL

Les violations des droits du peuple timorais découlent toutes d'une violation fondamentale : celle du droit à l'autodétermination.
La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée Générale des Nations Unies, votée le 14 décembre 1960, stipule que «Tous les peuples ont le droit de libre détermination ; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur développement économique, social et culturel».
En 1994, Timor-Est est le plus peuplé des «territoires non autonomes» figurant sur la liste du Comité de Décolonisation des Nations Unies.

LE STATUT LÉGAL DE TIMOR

L'île de Timor est divisée en deux régions : Timor-Est et Timor-Ouest. Pour décrire leur statut, on peut distinguer quatre périodes:
— Avant 1945 : Timor-Ouest est colonie hollandaise et Timor-Est (incluant l'enclave d'Oecussi et les îles d'Ataúro et de Jaco) est colonie portugaise, les frontières coloniales ayant été fixées par la Cour Internationale de Justice de La Haye (CIJ) le 25 juin 1914.
— De 1945 à 1974 : Lorsqu'en 1945, Timor-Ouest devient part de la nouvelle République d'Indonésie, Timor-Est reste colonie portugaise. A l'époque, l'Indonésie ne présente aucune revendication territoriale envers Timor-Est, sa doctrine étant que la République d'Indonésie est constituée de l'ensemble des anciennes colonies hollandaises.
— De 1974 à 1975 : La révolution des œillets au Portugal débouche sur un processus de décolonisation dans toutes ses colonies. Tandis que le processus est rapidement mené dans les colonies d'Afrique, une administration de transition est envoyée dans le territoire timorais — mais se retire quelques semaines avant l'invasion. Le 28 novembre 1975, dix jours avant l'invasion, le Fretilin déclare unilatéralement l'indépendance du territoire et la création de la République démocratique de Timor-Est. Cette indépendance auto-proclamée n'est reconnue ni par l'ONU ni par la puissance coloniale.
— De 1975 à 1994 : Après l'invasion du 7 décembre 1975, l'Indonésie occupe militairement Timor-Est avant de l'"intégrer" comme 27ème province de la République le 17 juillet 1976. Cette annexion n'est pas reconnue par l'ONU, qui maintient Timor-Est sur la liste des territoires non autonomes. Le Portugal est désigné «puissance administrante», avec le devoir de conduire à terme le processus de décolonisation interrompu par l'invasion. La résistance timoraise a renoncé au concept d'Etat indépendant envahi par l'Indonésie et considère également que le processus de décolonisation interrompu doit être mené à terme. Au regard du droit international, les Timorais sont toujours portugais.

Prochain "coup de projecteur" :
Violations des droits de l'homme

VIOLATIONS INDONÉSIENNES

INVASION ET OCCUPATION MILITAIRE

L'article 2 §4 de la Charte des Nations Unies interdit tout recours à la force dans les relations internationales. Selon l'article 3, alinéa a), de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée Générale de l'ONU du 14 décembre 1974, constitue un acte d'agression *«l'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat, ou toute occupation militaire (...) ou toute annexion par l'emploi de la force»*.

INCORPORATION FORCÉE

L'"intégration" de Timor-Est à l'Indonésie s'est faite à la suite d'une pétition remise au Président Suharto par une "Assemblée représentative populaire" formée "par consensus et consentement" — et non pas élue — et un "Gouvernement provisoire" formé après l'invasion. Une telle pétition ne saurait remplacer une consultation populaire, par exemple un référendum d'autodétermination. La présence militaire et les circonstances clairement coercitives de cet acte permettent de le qualifier d'"annexion par l'emploi de la force".

COLONISATION

L'envoi de "transmigrants" indonésiens à Timor-Est viole l'article 49 commun aux quatre conventions de Genève de 1949. On estime qu'au moins 150 000 Indonésiens sont actuellement présents à Timor-Est, sur une population totale d'environ 750 000 personnes.

APPROPRIATION DES RESSOURCES

Des terres : Au mépris des conventions de Genève et de La Haye, l'Indonésie applique sa législation foncière à Timor-Est. Outre l'illégalité même de cette mesure, il s'agit d'une confiscation de fait de la propriété privée par la puissance d'occupation.
Des ressources naturelles : L'Indonésie les exploite depuis 1976 par l'intermédiaire de compagnies "privées", dont PT Denok, contrôlée par des militaires. Par ailleurs, l'Indonésie a signé en 1989 un accord avec l'Australie pour l'exploitation commune du pétrole et du gaz naturel de la "fosse de Timor", considérée comme l'un des 25 plus riches gisements du monde. Le Portugal a attaqué l'Australie devant la CIJ (sachant que l'Indonésie ne reconnaît pas l'autorité de la Cour ...). Le Conseil National de Résistance Maubere (CNRM) a également attaqué le gouvernement australien devant les tribunaux de ce pays.

NON RESPECT DES RÉSOLUTIONS DE L'ONU

Depuis l'invasion, l'Indonésie a systématiquement traité par le mépris les nombreuses résolutions prises aux Nations Unies à l'encontre de l'occupation de Timor-Est. Parmi les demandes non respectées, le retrait des troupes d'occupation et l'accès d'observateurs internationaux, d'organismes des Nations Unies, d'organisations humanitaires et d'organisations de défense des droits de l'homme sont les plus importantes.

"INDONÉSIANISATION" DU TERRITOIRE

L'Indonésie impose à Timor-Est sa langue, son système éducatif et ses valeurs, au mépris de la culture et des traditions de la population. Ceci participe de l'ethnocide.

GÉNOCIDE

La Convention du 9 décembre 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide définit celui-ci comme l'ensemble *«des actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) meurtre des membres du groupe, b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, d) mesures visant à entraver les naissances au sein d'un groupe, e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe»*.
Les témoignages de réfugiés, notamment devant la Commission et la Sous-Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, mais aussi des lettres du clergé catholique de Timor-Est, attestent que ces caractéristiques se retrouvent dans les traitements infligés à la population timoraise par l'Indonésie depuis l'invasion. Rappelons que plus de 250 000 Timorais, sur une population totale de 700 000 personnes en 1975, ont trouvé la mort au cours des cinq premières années d'occupation entre les meurtres, les bombardements et les famines provoquées. De nombreux actes perpétrés par l'Indonésie correspondent aux notions de "crime de guerre" et de "crime contre l'"humanité".

PRISONNIERS POLITIQUES ET TRANSFERTS DE PRISONNIERS HORS DE TIMOR-EST

La 4ème Convention de Genève interdit à une puissance d'occupation de faire des prisonniers politiques et de transférer des membres de la population du territoire occupé sur son propre territoire. L'Indonésie est coupable des deux violations, comme l'ont encore démontré les procès des Timorais consécutifs au massacre du 12 novembre 1991 et le procès de Xanana Gusmão — au cours desquels l'Indonésie viole y compris son propre droit interne.

TORTURES ET SÉVICES CORPORELS

Ce sont des pratiques courantes de l'armée indonésienne à Timor-Est, en violation des articles 31 et 32 de la 4ème Convention de Genève du 12 août 1949, du Protocole II de 1977 et de la Convention du 10 décembre 1984 proscrivant la torture.

RÉACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Du point de vue strictement formel, conformément à la position de l'ONU, l'annexion indonésienne n'est reconnue *de jure* par aucun Etat, à l'exception de l'Australie. Les Etats Unis «acceptent» le fait accompli de l'annexion tout en considérant qu'un «acte valide d'autodétermination» n'a pas eu lieu.
Mais le grand nombre de résolutions votées et les déclarations adoptées par les organes des Nations Unies (Conseil de Sécurité, Assemblée générale, Sous-Commission et Commission des Droits de l'Homme) dénonçant l'occupation de Timor-Est restent sans effet. Et la plupart des cartes géographiques ignorent le droit international — tout comme la Banque Mondiale qui finance le programme indonésien de contrôle des naissances à Timor-Est ...
Notons cependant qu'un nombre grandissant d'instances internationales se prononcent contre l'annexion : Tribunal permanent des Peuples, Parlement européen, Conseil de l'Europe, Assemblée paritaire ACP/CEE, Union interparlementaire, Fédération internationale des Journalistes, Fédération internationale des Droits de l'Homme, Internationale socialiste, Fédération mondiale des syndicats d'enseignants, etc...
Si, formellement, «le droit est pour Timor-Est», l'attitude réelle de la plupart des Etats ne fait pas illusion. L'annexion a reçu un soutien bien supérieur à celui accordé au peuple timorais — qui est allé décroissant de l'invasion à la fin des années 1980.
Les Etats Unis, l'Australie, le Japon, la plupart des pays occidentaux, la plupart des pays musulmans et certains pays non alignés — l'Inde, la Yougoslavie — ont largement soutenu l'agression indonésienne grâce à l'aide militaire (fournitures d'armes, experts), économique ou diplomatique. Pendant des années, l'Indonésie a réussi à ce que la situation des droits de l'homme à Timor-Est ne soit pas évoquée dans les relations bilatérales entretenues avec les Etats occidentaux. Le Bloc de l'Est a également privilégié ses intérêts économiques et la Chine a cessé tout soutien.
Les seuls alliés solides des Timorais sont les cinq anciennes colonies portugaises d'Afrique.
La diplomatie des Timorais, peu soutenue, faible en hommes et financièrement fragile, ne pouvait faire le poids face à l'Indonésie et à ses nombreux alliés. L'obstruction d'Etats influents et l'absence de contrepoids approprié expliquent l'attitude hésitante et attentiste des Nations Unies qui n'auront pris aucune mesure effective et dont les résolutions, entre 1975 et 1982, sont progressivement vidées de leur substance. Les pourparlers entre le Portugal et l'Indonésie piétinent pendant presque dix ans ; indécision portugaise, intransigeance indonésienne, manque de volonté politique de J. Perez de Cuellar... L'Indonésie s'arrangera pour faire échouer la visite des parlementaires portugais à Timor fin 1991 ; le massacre de Santa Cruz, le 12 novembre 1991 à Dili est la conséquence directe de cette visite manquée. Le fait que ce massacre ait été filmé permet à la cause timoraise de remonter sur la scène internationale.
Déjà, le rapport Van den Heuvel de 1986 sur la situation à Timor-Est avait débouché sur l'engagement du Parlement européen. Au cours de la même période, la pression monte aux Etats Unis : les lettres que Représentants et Sénateurs adressent au Gouvernement se multiplient. L'attitude de la diplomatie portugaise devient également plus offensive.
A partir de 1989, «l'ouverture» du territoire autorise un flux d'informations nettement plus important sur la situation à l'intérieur. La médiatisation du massacre marque un point culminant : les gouvernements occidentaux ne peuvent plus faire mine d'ignorer la situation. Pour la première fois depuis l'invasion, ils vont exercer des pressions sur l'Indonésie et exprimer publiquement des réserves quant à la situation des droits de l'homme.
La capture de Xanana Gusmão et les circonstances de son procès, en 1992 et 1993, produisent un effet désastreux sur la diplomatie mondiale et placent l'Indonésie sur la défensive.
M. B. Boutros Ghali, Secrétaire général de l'ONU, semble avoir une attitude plus volontariste que son prédécesseur. Son émissaire, Amos Wako se rend à Timor-Est deux années consécutives. Les pourparlers Portugal-Indonésie, interrompus après le massacre, sont relancés — les représentants timorais sont cette fois-ci consultés. En septembre dernier, l'Indonésie a fini par accepter les termes de la résolution de 1982 qu'elle rejetait jusqu'alors.
L'Administration Clinton quant à elle a exprimé son soutien à la résolution de la Commission des Droits de l'Homme de 1993.

Les évolutions sur le plan du droit international n'ont pour l'heure qu'une incidence limitée sur le commerce, les ventes d'armes et la vie quotidienne des Timorais ; dès le début de l'occupation, le peuple timorais a cependant reconnu là une dimension essentielle de sa lutte pour l'indépendance. ■